



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-163

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231017-VI-DEC-2023-163-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

OBJET : Autorisation de signature du contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°VI-AR-2023-DG55 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme GIRARDEAU du 6 octobre au 5 novembre 2023,

Vu le contrat de prêt présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires pour un montant d'un million huit cent quatre-vingt mille euros,

CONSIDERANT les besoins de financement des opérations d'investissement et de refinancement de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de prêt, présenté par Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires et joint à cette décision pour un montant de 1 880 000 €.

ARTICLE 2 : De procéder ultérieurement, sans autre délibération aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt pour lesquelles tous pouvoirs ont été donnés.

ARTICLE 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

ARTICLE 4 : D'inscrire la recette sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes,
- Sienna AM France pour le compte de FCT Relyens Investissements et Territoires.

Fait à Etampes, le 17 OCT. 2023

Pour le Maire empêché,
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 18 OCT. 2023

